



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2015090-0004 - Arrêté inter- préfectoral du 31 mars 2015 réglementant l'accès aux berges de la retenue de Guerlédan	1
Arrêté N °2015097-0002 - Arrêté préfectoral du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Mikaël DORE, sous- préfet de PONTIVY	2
Arrêté N °2015097-0003 - Arrêté préfectoral du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT	4
Arrêté N °2015097-0005 - Arrêté préfectoral du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Romain DELMON, directeur de cabinet	6

7 Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Arrêté N °2015097-0004 - Arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean- Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, par intérim	8
---	---

ARRETE
réglementant l'accès aux berges de la retenue de Guerlédan

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 alinéa 1,

VU le code pénal, notamment l'article 223-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 février 2015 autorisant les travaux d'entretien lourd, après vidange complète de la retenue d'eau amont sur le barrage de Guerlédan situé sur le territoire des communes de Saint-Aignan et Sainte-Brigitte (département du Morbihan) et de Caurel, Mûr-de-Bretagne, Saint-Gelven et Perret (département des Côtes d'Armor),

CONSIDERANT que les berges de la retenue de Guerlédan présentent un danger de chute pour les personnes qui souhaiteraient y accéder,

CONSIDERANT que la découverte d'engins explosifs dans le lac de Guerlédan en date du 29 mars 2015 fait courir un risque aux personnes se livrant au ramassage d'objets sur les berges du lac,

SUR proposition des directeurs de cabinet des préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est interdit de descendre le long des berges sur la totalité du pourtour de la retenue de Guerlédan. La notion de berge se définit comme la berge atteinte à la côte 122,79 NGF, soit la limite basse de marée du lac.

L'accès au chemin de grande randonnée, ainsi qu'aux plages et aires de jeu reste autorisé sous la responsabilité des usagers.

Le ramassage d'objets sur les berges du lac est interdit.

ARTICLE 2 : Il est interdit de descendre au fond du lac non accompagné sauf autorisation préfectorale spécifique (ou sauf accompagné par un des organismes ayant une habilitation préfectorale).

Les agents EDF ainsi que leurs prestataires conservent, pour les besoins du service et la sécurité du site le libre accès aux berges du lac.

ARTICLE 3 : Les personnes contrevenantes à cet arrêté ne pourront tenir pour responsable ni EDF, ni les communes, ni l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par l'exploitant de la retenue aux lieux les plus appropriés en périphérie du site, ainsi que dans les mairies riveraines du lac.

ARTICLE 5 : Une signalétique particulière sera mise en place par les communes dans les secteurs considérés comme particulièrement dangereux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35 044 Rennes Cedex).

ARTICLE 7 : Les directeurs de cabinet des préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Guingamp et de Pontivy, les commandants des groupements de gendarmerie du Morbihan et des Côtes d'Armor, les maires de Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Caurel, Mûr-de-Bretagne, Saint-Gelven et Perret, la direction de l'établissement EDF de Guerlédan sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor.

A Vannes le 31 mars 2015

A Saint Brieuc le 31 mars 2015

Le Préfet du Morbihan
Jean-François SAVY

Le Préfet des Côtes d'Armor
Pierre LAMBERT



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy**

**Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 6 mars 2015 mettant fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-préfet de Pontivy exercées par M. Bernard LE MENN ;

Vu le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy à compter du 8 avril 2015 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur fixant au 8 avril 2015 la date à laquelle la nomination de M. Mikaël DORÉ prend effet ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur fixant au 7 avril 2015 la date à laquelle la nomination de M. Jean-François SAVY prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. Thomas DEGOS, en qualité de préfet du Morbihan, M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général, est chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle départemental « Associations » :

- Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
- Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;
- Associations de bienfaisance ;
- Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;
- Fonds de dotation ;
- Dons et legs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël DORÉ, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3 et 4 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 avril 2015

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

signé

Jean-Marc Galland



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

**accordant délégation de signature
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient**

**Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur fixant au 7 avril 2015 la date à laquelle la nomination de M. Jean-François SAVY prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. Thomas DEGOS, en qualité de préfet du Morbihan, M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général, est chargé de l'administration de l'Etat dans le département;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Francis TREFFEL pour tout acte relatif à la délivrance des CNI pour le département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Sandra HALBWAX, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryannick LE CORRE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation pour :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (livret de circulation des personnes sans domicile fixe, CNI pour le département) ;
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire, à l'exception des arrêtés désignant les membres des commissions médicales ;

- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport ;
- tout acte se rapportant aux dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons, y compris celles se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 5 : Lorsque M. Jean-François TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 avril 2015

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

signé

Jean-Marc Galland



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

**accordant délégation de signature
à M. Romain Delmon
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan**

**Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur fixant au 7 avril 2015 la date à laquelle la nomination de M. Jean-François SAVY prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. Thomas DEGOS, en qualité de préfet du Morbihan, M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général, est chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 accordant délégation de signature à M. Romain DELMON est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant de la direction du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

Article 4 : En cas d'absence du secrétaire général, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Romain DELMON pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 5 : Lorsque M. Romain DELMON assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 avril 2015

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

signé

Jean-Marc Galland



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Arrêté
portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE
directeur de la réglementation et des libertés publiques, par intérim

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Campagne-Ardennes, préfet de la Marne ;

VU le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 décembre 2014, nommant M. Jean-Marc HAINIGUE, attaché hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur fixant le 7 avril 2015 la date à laquelle la nomination de M. Jean-François SAVY prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. Thomas DEGOS, en qualité de préfet du Morbihan, M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général, est chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission, de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

1) Bureau des étrangers et de la nationalité

◆ Section nationalité

- des passeports et autorisations de sortie du territoire

◆ Section étrangers

- co-animation du pôle « étrangers »
- délivrance des titres de séjour étranger : récépissés, renouvellements, cartes de résidents, certificats de résidence algériens, documents de circulation pour mineur étranger, titres d'identité républicains, titres de voyage pour réfugiés et pour titulaires de la protection subsidiaire, visas de retour ;
- participation au pôle de cohésion sociale;
- ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative ;
- information du Parquet auprès du tribunal de grande instance sur les mesures de rétention ;
- demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines des consulats en vue de l'obtention de laissez-passer ;

- mémoires en défense devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel des décisions de refus de séjour, des arrêtés pour reconduite à la frontière ou obligation de quitter le territoire français, des arrêtés d'éloignement, des arrêtés de placement en rétention administrative, des arrêtés d'assignation à résidence.
- Section naturalisation : saisine des services de l'Etat pour avis.
- Lutte contre la fraude documentaire :
 - saisine du procureur de la République en cas de détection de fraude d'un titre d'identité ou de séjour.
 - participation au comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF)

2) **Bureau des usagers de la route**

◆ Section des immatriculations

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement et radiation de gages et d'oppositions
- Délivrance de certificats de non-gage et de fiches d'identification
- Communication d'informations aux tiers autorisés
- Véhicules gravement accidentés, destructions

- pour le département :

- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Habilitation et agréments en lien avec la DGFIP, des professionnels du commerce automobile et des huissiers de justice pour l'accès au SIV ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement
- Véhicules endommagés

◆ Section des permis de conduire

- pour l'arrondissement de Vannes :

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et Ploërmel
- Expertise des permis étrangers
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière

- pour le département :

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs et psychologues intervenants ainsi que toute décision relative aux suspensions ou retraits d'agréments
- Agréments des centres de formation de moniteurs de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des médecins pour les visites médicales de permis de conduire ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des centres de tests psychotechniques ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément

◆ Régie de recettes

3) **Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Agents immobiliers dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur et de petite remise dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS

◆ Section vie citoyenne

- Recensement des populations
- Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Greffe départemental des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions citées des trois bureaux par M. Alain NICOLAS, directeur-adjoint de la réglementation et des libertés publiques par intérim.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc HAINIGUE et Alain NICOLAS, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions citées des trois bureaux par Mme Magali CORLAY, attachée principale d'administration, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- M. Stéphane MARREC, attaché d'administration, chef du bureau des usagers de la route

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, de M. Alain NICOLAS et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Clairvonnick PHILIPPE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, de M. Alain NICOLAS et M. Stéphane MARREC la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Dominique BRULE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, de M. Alain NICOLAS et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 5 : L'arrêté du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : M. Jean-Marc HAINIGUE, M. Alain NICOLAS, Mme Magali CORLAY, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, M. Stéphane MARREC, M. Marcel MENANT, Mme Clairvonnick PHILIPPE, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Dominique BRULE, Mme Lydia LE GAL, Mme Anne-Marie LE MOAL et M. Paul LE BRAZIDEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 avril 2015

Le secrétaire général,

Jean-Marc GALLAND